

SD/LV/SB - 2025/425/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
449LOIREHABITATHALLEMARCHERUEJULIETTENOURRISSON(VINDHONNEUR26JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juin 2025 par l'organisme Deux Fleuves Loire Habitat - service Communication, représenté par Madame Cynthia MAUGER, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 30 rue Palluat de Besset, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (halle du Marché) rue Juliette Nourrisson dans le cadre de l'organisation d'un apéritif le 26 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'organisme Deux Fleuves Loire Habitat, représenté par Madame Cynthia MAUGER, sera autorisé à utiliser l'espace public (halle du marché) rue Juliette Nourrisson suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: HALLE DU MARCHÉ - RUE JULIETTE NOURRISSON
2-1 - OCCUPATION DU SITE

- L'organisme DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT sera autorisé à occuper cet espace pour l'organisation d'un apéritif.
- L'organisme DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT sera autorisé à mettre en place du matériel dans le cadre de cette organisation.
- Aucune fixation ne devra être réalisée dans le sol.

ARTICLE 3: SECURITE - NETTOIEMENT- INFORMATION
3-1 NETTOIEMENT

- L'organisme DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT prendra les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engage à les évacuer par ses propres moyens.

3-2 SECURITE

- L'organisme DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT veillera auprès de sa compagnie d'assurance à être couvert pour l'organisation de cet évènement extérieur.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.

3-3 INFORMATION

- L'organisme DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT s'engage à veiller à diffuser l'information sur la tenue de cet évènement à l'ensemble des riverains de la halle.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le JEUDI 26 JUIN 2025 de 8 heures à 16 heures.
- L'organisme DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT s'engage à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 18/06/25.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT / c.mauger@loirehabitat.fr ;
p.nayme@loirehabitat.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / restauration scolaire,
- Direction de la crèche Les Ptits Lous / crechelesptitslous@orange.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué